

AVIS

Protection de la nature

Autorisation

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé en date du 10 mai 2024 sous la réf.: 2024-000271 à l'Administration communale de Käerjeng l'emploi du biocide "Foray ES" dans le cadre de la lutte contre la processionnaire du chêne sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Käerjeng: section BD de Bommelscheuer, sous le numéro 312/9956.

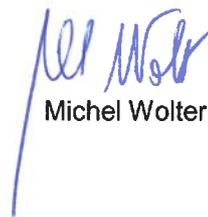
L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 3 mois (affichage le 22 mai 2024) à partir du 23 mai 2024 au 23 août 2024, conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'autorisation peut être consultée au Service écologique de la commune de Käerjeng durant la période de l'affichage. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68 de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Bascharage, le 22 mai 2024

Le bourgmestre,



Michel Wolter



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

